

Mise en ligne le 4 octobre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-73

Conseil Municipal du 25 Septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à C. RAFIN – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Réhabilitation du bâti du Plaineau – demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre de la réhabilitation du bâti du Plaineau en pôles multiservices dont une partie a vocation à accueillir les associations caritatives « Les Restos du Cœur » et « La Croix Rouge », un fonds de concours d'un montant de 193 230 € peut être sollicité auprès de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Réhabilitation du bâti du Plaineau	2 346 362	DETR phase 1	297 878
		Fonds Friche phase 1	400 000
		Fonds Vert phase 2	200 000
		DETR phase 2	449 898
		Fonds de concours Grand Cognac	193 230
		Autofinancement	805 356
TOTAL	2 346 362	TOTAL	2 346 362

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- d'autoriser M le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 193 230 € pour le projet de réhabilitation du bâti du Plaineau en pôle multiservices au titre de l'hébergement des associations caritatives ;
- de l'autoriser à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE